

Location la Petite Hermine

www.location-saint-malo.net © 2006

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom : TALIGOT Prénom : Nathalie
Adresse : 15 rue du champ de mars – 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES

dénommé **le bailleur** d'une part,

et :

Nom : Prénom :
Adresse :

dénommé **le preneur** d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du... au

Adresse de la location : 3 passage de la Petite Hermine - 35400 Saint-Malo.

- Montant du loyer€ (sans les options « ménage/linge »), à l'exclusion des charges d'eau, d'électricité et de gaz.
- Les arrhes de 25%, soit€ sont à verser à la signature du présent contrat de location. Elles seront encaissées par le propriétaire à réception.
- Le solde de€ devra être versé le jour de la remise des clés, le

De même vous nous remettrez le dépôt de garantie (cf. § g des conditions générales) de 50 % du loyer soit € que nous conserverons sans l'encaisser. Il vous sera restitué à votre départ.

Ci-joint les conditions générales de location et le descriptif des lieux loués. Vous voudrez bien nous retourner un exemplaire signé.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Bailleur

Le locataire
« *Lu et approuvé* »

* **Nous retourner un exemplaire**
location-intra-muros@wanadoo.fr

Location la Petite Hermine

www.location-saint-malo.net © 2006

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi à 12h00**
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin à 10h00**.....
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :
• à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
- c) Si un retard de plus de trois jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement. Le locataire perd les arrhes versées.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le bailleur

Le locataire
« Lu et approuvé »

* **Nous retourner un exemplaire**

location-intra-muros@wanadoo.fr

Location la Petite Hermine

www.location-saint-malo.net © 2006

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du bien loué : 3 passage de la Petite Hermine
C.P.: 35400. - Ville : SAINT MALO

Type de location : Appartement type 2 équipé d'un petit balcon.

Surface habitable : 60 m2

Exposition : Sud-Ouest

Détails des pièces + équipements :

- **Salon/séjour** : table ; 4 chaises ; table de salon et canapé/lit (2 pers.), meubles de rangement, TV, chaîne Hi-Fi.
- **Cuisine** équipée ; table et 2 chaises. Vaisselle fournie. Cuisinière au gaz de ville(4 feux), mini-four, réfrigérateur (+ freezer).
- **Salle de bain** équipée ; baignoire/douche ; WC.
- **Chambre** : lit 2 pers. Tables de chevet ; fauteuil ; placards. Pièce équipée de fenêtre double vitrage.

Options :

- Linge de maison à vous fournir : oui - non (20 € pour 2 pers. ; 25 € pour 4 pers.)
- Ménage à effectuer après votre départ : oui - non (25 €)

Nombre de personnes : (dont enfants).

Situation de la location par rapport aux principaux équipements :

L'appartement se situe à environ 1,5 km de la gare, à 2 km de l'hôpital Broussais, à 20 mn de l'aéroport en voiture (aéroport DINARD-PLEURTUIT) ;

Notez qu'un guide des numéros de tél. à appeler en cas d'urgence (médecins, ambulances de garde...) sera à votre disposition.

Le bailleur

Le locataire
« Lu et approuvé »

* **Nous retourner un exemplaire**
location-intra-muros@wanadoo.fr